



**UNION FRANCOPHONE DES
HUISSIERS DE JUSTICE**



5^{ème} CONGRÈS

La déontologie de l'huissier de justice
et les lois du marché :
le grand écart ?

Samedi 1^{er} février 2020

Chapelle musicale Reine Elisabeth (Waterloo)



NOS PARTENAIRES

acerta



FIDUNOT
expertise

Lexicon
Juridische vertalingen
Traductions juridiques

unibizz
jüdische vertalingen
traductions juridiques

icare
SOFT
Your software partner

liberform

LORCIER

LA DÉONTOLOGIE DE L'HUISSIER DE JUSTICE ET LES LOIS DU MARCHÉ : LE GRAND ÉCART ?

**TRAVAUX PLACÉS SOUS LA PRÉSIDENTENCE
DE GEORGES-ALBERT DAL**

**TRADUCTION SIMULTANÉE
EN NÉERLANDAIS ET EN FRANÇAIS ASSURÉE**

Suivi d'un concert donné par les résidents de
la Chapelle musicale Reine Elisabeth

SOMMAIRE

Contenu	4-7
UFHJ (Union Francophone des Huissiers de Justice)	8-9
Renseignements pratiques	10-11
La Chapelle musicale Reine Elisabeth	12
Concert privé	14

CONTENU

- **La déontologie de l'huissier de justice et les lois du marché : le grand écart ?**

Quentin DEBRAY, huissier de justice, président de l'Union Francophone des Huissiers de Justice

Ces dernières décennies, la profession d'huissier de justice a dû s'adapter à l'évolution des mentalités et aux exigences croissantes d'une société exacerbée par un désir de consommation jamais assouvi.

L'exercice de leur ministère par le biais d'une société de gestion a laissé croire, pour certains d'entre eux, qu'ils quittaient le statut d'officier ministériel pour celui d'entrepreneur pur et dur.

L'avènement de la TVA en 2012 est venu accentuer ce sentiment et a forcé une bonne fraction de la profession à revoir leur mode de fonctionnement pour gérer leur étude comme une entité économique. Les plus réticents ont donné leur démission.

La loi du 15 avril 2018 soumettant les professions libérales au code de droit économique vient une nouvelle fois ébranler leurs certitudes : ainsi l'huissier de justice, détenteur par délégation de l'Etat d'une partie de l'autorité publique, doit à présent gérer son entité structurelle comme une entreprise. L'huissier de justice, qu'il exerce son activité sous le couvert d'une société ou non, peut à présent être déclaré en faillite, à l'instar des entreprises au rang desquelles figurent maintenant les professions libérales. Il est également tenu de respecter des règles contraignantes protectrices du consommateur.

Le voici aussi soumis au contrôle de l'inspection économique, à côté des contrôles historiques du parquet, du juge des saisies et des organes disciplinaires. Cela fait-il double emploi et est-ce une nécessaire évolution ? Dans ce nouveau contexte, la déontologie a-t-elle encore un sens ou doit-elle être repensée pour être complémentaire au code de droit économique ?

A l'aube de la révolution digitale qui peut durablement impacter son indépendance et son impartialité, n'est-il pas temps de tracer les contours de règles claires, transparentes et affichées, au risque de disparaître ?

- L'huissier de justice et les impératifs découlant du statut d'officier ministériel : la compétence, la disponibilité et la diligence, l'impartialité et l'indépendance.

Robert DE BAERDEMAEKER, ancien bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, ancien président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, Maître de Conférences invité à l'Université Catholique de Louvain

Marie-Christine BAUCHE, huissier de justice, administrateur de l'Union Francophone des Huissiers de Justice

Les exigences déontologiques de compétence, disponibilité, diligence, d'impartialité et d'indépendance ont un seul but : la qualité du service rendu aux justiciables. Ces règles garantissent la confiance que ceux-ci doivent avoir dans les professionnels qui prennent en charge le fonctionnement de la justice. L'enjeu n'est ni plus ni moins que la crédibilité de la profession qui repose sur une valeur essentielle : la confiance.

- L'exercice de la fonction d'huissier en société : Impacts de la réforme du droit des sociétés (premier aperçu), approche déontologique et étude de droit comparé.

Stefan RUTTEN, avocat, professeur à l'Université d'Antwerpen en collaboration avec Kaatje VOLLEBERGH, stagiaire huissier de justice

Pierre FONTEYNE, huissier de justice, secrétaire de la Conferentie van Vlaamse Gerechtsdeurwaarders (CVG)

Au fil des années, plusieurs nouveaux types d'associations factuelles ou juridiques sont apparus au sein de notre profession, souvent avec un effet positif sur l'organisation des études, qui n'ont conduit qu'à une amélioration du service rendu au client et au débiteur. Mais malheureusement, le contraire s'est également avéré être le cas : notre éthique professionnelle et nos convictions n'ont pas répondu à un certain nombre d'abus. Où en sommes-nous maintenant ?

▪ **L'huissier de justice, le droit de la concurrence et les marchés publics : Cadre légal et approche déontologique.**

Patrick THIEL, avocat associé Equal, Vice-président d'Esimap – organisme de formation professionnelle en marchés publics

Nicolas DECOCK, directeur des affaires juridiques de la Chambre nationale des huissiers de justice

Classiquement, l'huissier de justice se définit comme un acteur du droit au statut hybride : à la fois titulaire de profession libérale et officier ministériel et public. Ce statut peut être assimilé à un double brin d'ADN, en ce qu'il renferme deux sphères d'activité qui s'interpénètrent et interagissent, délimitant et structurant ainsi les caractéristiques intrinsèques qui s'y attachent.

Si, dans bien des cas, cette dualité demeure latente, certaines matières juridiques agissent par contre sur l'huissier de justice à la manière d'un révélateur, faisant apparaître une image contrastée où cohabite entrepreneur et auxiliaire de justice. Nul doute que le secteur des marchés et des contrats publics a cet effet sur la profession.

Ainsi, les spécificités de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics interrogent avec acuité le statut de l'huissier de justice de même que la manière dont cet acteur, en tant que soumissionnaire, est amené à se positionner dans cet espace juridique.

Entre liberté d'entreprendre et contingences monopolistiques ; principe de libre négociation du prix et caractère contraignant du tarif légal ou encore application des lois du marché et respect de la déontologie, la mise en concurrence des huissiers de justice par les pouvoirs adjudicateurs revient, pour cet officier ministériel et public, à marcher sur une corde raide à la manière d'un équilibriste.

Quels sont les principes directeurs régulant ce secteur d'activité ? Comment sont-ils appliqués dans le cadre d'un appel d'offre visant les huissiers de justice ? Comment (ré)concilier logique du marché, statut légal et déontologie ? Quels sont les pièges identifiés et auxquels rester vigilants pour garantir la régularité des procédures de passation lancées ainsi que l'exécution des contrats conclus ? Comment la jurisprudence appréhende-t-elle et se positionne-t-elle par rapport à ces différentes problématiques, avec quel impact pour lesdits contrats ? Quelle est la politique de l'ordre professionnel des huissiers de justice en la matière et quel est son champ d'action ?

Autant de questions auxquelles les deux orateurs tenteront d'apporter des réponses, enrichies par des exemples concrets et illustrées par des cas issus de la jurisprudence.

- **L'huissier de justice et la nouvelle législation relative aux abus de dépendance économique, aux clauses abusives et aux pratiques du marché déloyales entre entreprises.**

Ignace CLAEYS, avocat associé Eubelius, professeur à l'Université de Gent

Par la loi du 4 avril 2019, non seulement les clauses reprises dans les contrats avec les consommateurs seront dorénavant soumises à un contrôle de licéité, mais également celles reprises dans les contrats entre entreprises. Qu'implique cette nouvelle législation et que signifie-t-elle pour la pratique des huissiers de justice ?

Charles CHARLIER, huissier de justice, vice-président de l'Union francophone des huissiers de justice

Alors que la libéralisation du tarif des huissiers de justice hollandais et leur mise en concurrence effrénée dans des marchés publics à compétence nationale a conduit la profession dans un grave marasme financier et structurel, les huissiers de justice belges seront-ils dans ce contexte des moutons de Panurge ?

Comment combattre les conventions occultes qui minent l'équilibre financier des études et qui contreviennent tant à la loi qu'aux règlements internes ?

L'ordre professionnel des huissiers de justice a-t-il encore un sens dans un tel combat ?

Une prise de conscience des créanciers eux-mêmes, et de l'état en particulier, est-elle encore possible pour encadrer un recouvrement socialement responsable ?

Autant de questions posées, en prolongation de ce qui était déjà abordé lors de notre congrès de 2018, mais à l'heure où les huissiers de justice belges sont appelés à se déterminer sur leur éthique professionnelle et sur leur avenir, par un vote de leur assemblée générale pour un nouveau code de déontologie...

Conclusions par

Georges-Albert DAL, ancien bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, professeur émérite de l'Université Catholique de Louvain, rédacteur en chef du Journal des Tribunaux

L'UFHJ a été fondée le 24 mai 2012 avec pour objectif d'assurer un avenir à la profession et à ses acteurs, en définissant les défis futurs et en prenant les mesures nécessaires pour les relever. C'est dans ce cadre que l'UFHJ a organisé un premier congrès en 2013 pour aborder la question de la signification électronique. Le but était de préparer les esprits, identifier les défis pour la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et en relever les dangers. En 2014, ce fut le tour de l'inversion du contentieux, dont les travaux publiés ont participé à la réflexion menée par le législateur en vue de réformer la procédure d'injonction de payer. Ce second sujet reste également d'une brûlante actualité en ce qui concerne les relations vis-à-vis des consommateurs.

En 2016, ce fut le tour de la transparence patrimoniale. Là également, des avancées sont en cours de réalisation, bien qu'elles soient fort timides et ne soient que le fait de la profession elle-même, le législateur faisant la sourde oreille. La TVA, l'augmentation des droits de greffe, le doublement des droits d'enregistrement, le choix récurrent du législateur pour la requête, autant de décisions politiques qui handicapent notre profession et qui fragilisent la citation. Pourtant, en tant qu'officier public, détenteur de l'imperium de l'Etat en matière d'exécution de jugement civil, nous devrions pouvoir obtenir l'accès aux bases de données relatives au patrimoine du justiciable pour filtrer les créances. Ceci permettrait d'augmenter l'efficacité des exécutions, de limiter les frais en cas d'insolvabilité et de désengorger les tribunaux par des procédures inutiles.

En 2018, nous avons refait un tour d'horizon de ces sujets, en plus de traiter la réforme du statut de l'huissier de justice. Cette réforme était censée moderniser en profondeur la profession. Mais n'était-ce pas là finalement, sous une apparence de réforme en profondeur, que d'une réforme cosmétique ? Le travail est loin d'être fini ; c'est le message que nous avons reçu de nos orateurs.

Au-delà du statut, la récente soumission de la profession au Code de droit économique a des conséquences importantes, notamment au niveau de la déontologie, qui doit être entièrement repensée. C'est dans cette optique que nous avons fixé le sujet abordé lors de notre 5ème congrès.

L'UFHJ a également pour objectif d'assurer la pérennité de la fonction et d'améliorer tous les services en rapport direct

ou indirect avec les activités de l'huissier de justice. Dans le but de soutenir la profession et les huissiers de justice, souvent au four et au moulin, l'UFHJ organise des formations à destination des employés d'études depuis 2013 et à destination des stagiaires, des candidats et des huissiers de justice depuis 2015. En juin 2020, ce sont 37 formateurs qui auront donné près de 680 heures de formations à 7200 inscrits, soit près de 40.000 heures de formations cumulées ! Les effets positifs s'en font nettement ressentir, tant au sein des études, qu'au niveau du concours de fin de stage.

Dans son objectif de promotion et de défense de la profession, l'UFHJ a obtenu du pouvoir législatif un droit de signature de la mise en demeure interruptive de prescription, elle s'est battue pour la non-limitation de la suppléance et a obtenu un rehaussement à 180 jours par rapport à ce qui avait été annoncé, elle a défendu et obtenu la limitation de notre responsabilité. Elle est également intervenue dans la sauvegarde de la signification pénale, etc.

Près de 300 huissiers de justice, candidats et stagiaires francophones et néerlandophones sont actuellement membres de l'UFHJ. Au sein de celle-ci, plusieurs commissions travaillent sur divers sujets et tout récemment les membres ont été invités à s'exprimer sur l'introduction d'un règlement relatif au stage d'huissier de justice et son encadrement, fruit du travail d'une commission ad-hoc.

L'Union Francophone des Huissiers de Justice, c'est enfin un rassemblement de compétences et d'énergies positives, visant à faire progresser notre métier au sein de la société qui l'entoure, un outil pour nos études et pour nos organes représentatifs, un moteur au service de l'image de l'huissier de justice en tant qu'acteur du monde judiciaire moderne.

L'inscription à l'UFHJ, réservée aux huissiers de justice, candidats huissier de justice et stagiaires huissier de justice, se fait exclusivement sur le site internet <https://ufhj.be/>.

Notons également que c'est l'Union qui est francophone, de telle sorte que les travaux et communications internes se font exclusivement en français ; par contre, elle est ouverte à tous.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

■ DATE

Samedi 1^{er} février 2020 de 9h00 à 18h00

■ PROGRAMME DU CONGRES

Travaux placés sous la présidence de **Georges-Albert DAL**

9h00 : accueil café

9h30 : **Introduction : La déontologie de l'huissier de justice et les lois du marché : le grand écart ?**
Quentin DEBRAY

9h50 : **L'huissier de justice et les impératifs découlant du statut d'officier ministériel.**
■ La compétence.
■ La disponibilité et la diligence.
■ L'impartialité et l'indépendance.
Robert DEBAERDEMAEKER & Marie-Christine BAUCHE

10h40 – 11h00 : pause-café

11h00 : **L'exercice de la fonction d'huissier en société**
■ Impacts de la réforme du droit des sociétés (premier aperçu).
■ Approche déontologique.
■ Etude de droit comparé (notaires belges, huissiers français, huissiers hollandais).
Stefan RUTTEN & Pierre FONTEYNE

11h50 : débat autour des interventions de la matinée

12h25 : déjeuner assis 2 services & café

13h30 : **L'huissier de justice, le droit de la concurrence et les marchés publics**
■ Cadre légal.
■ Approche déontologique.
Patrick THIEL & Nicolas DECOCK

14h20 : **L'huissier de justice et la nouvelle législation relative aux abus de dépendance économique, aux clauses abusives et aux pratiques du marché déloyales entre entreprises.**
Ignace CLAEYS & Charles CHARLIER

15h10 : Débat autour des interventions de l'après-midi

15h30 : **Conclusions par Georges-Albert DAL**

16h20 : goûter

16h45 – 17h45 : concert donné par les artistes résidant à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth

18h00 : fin

■ LIEU

Chapelle Musicale Reine Elisabeth
Chaussée de Tervueren 445, 1410 Waterloo
Gps : Chemin de la Chapelle Musicale

■ FORMATION PERMANENTE

Une demande d'agrément pour 5 points déontologiques est introduite auprès de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

■ PUBLIC CIBLE

Huissier de justice, candidat huissier de justice, stagiaire, mais également toute personne intéressée par les sujets abordés.

■ PARTICIPATION AUX FRAIS

Est inclus dans le prix : le congrès, les notes, l'accueil, les pauses, le déjeuner assis deux services et le concert donné par les artistes résidant à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth. N'est pas inclus la publication des actes dans *Ius & Actores*.

- ▶ Membre UFHJ : 110 € + TVA
- ▶ Non-membre : 220 € + TVA

Nos formations étant reconnues par LIBERFORM, le fonds des formations au profit des professions libérales, une attestation de présence individuelle vous sera également délivrée à la fin de la formation. Une telle attestation vous permettra d'introduire, si vous rentrez dans les conditions, une demande d'intervention partielle (60 €). Plus de renseignements sur www.liberform.be.

■ ACTES DU CONGRES

Les actes du congrès seront publiés dans la revue *Ius & Actores* n° 2020/1. Les congressistes pourront commander ce numéro, dont la parution est annoncée en septembre 2020, au moyen de l'offre remise sur place au prix préférentiel de 87,50 € (au lieu de 125,00 €) ou de souscrire un abonnement (année 2020) à la revue *Ius & Actores* à 235,00 € (au lieu de 275,00 €).*

*L'abonnement couvre l'année civile. Il est prolongé automatiquement sauf résiliation avant l'échéance. La remise ne vaut que pour la première année d'abonnement.

■ INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site de l'UFHJ à l'adresse www.ufhj.be/product/congres

Le paiement se fait directement en ligne et vaut confirmation d'inscription. Une facture sera ensuite adressée par e-mail à l'adresse que vous nous aurez renseignée.

Il ne vous sera pas possible d'annuler une inscription, mais si nécessaire, un remplaçant pourra toujours être présenté en vue d'une substitution éventuelle.

LA CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH

Cette année, nous avons le plaisir et l'honneur de pouvoir une nouvelle fois vous recevoir dans un lieu d'exception : la Chapelle musicale Reine Elisabeth.

Le projet d'une Reine

La Chapelle Musicale Reine Elisabeth, **inaugurée le 12 juillet 1939**, est caractérisée par une formation de qualité destinée à de jeunes talents exceptionnels.

Centre d'excellence de formation artistique à dimension et à rayonnement international, son enseignement est réservé à des musiciens de haut niveau (l'élite musicale de demain) dans les disciplines du piano, du violon, du violoncelle, de l'alto, de la musique de chambre et du chant.

À l'époque de la création de la Chapelle Musicale, le célèbre critique Emile Vuillermoz la décrivait déjà comme une sorte de « Villa Medici moderne ».

Ce bâtiment et son parc sont actuellement classés.



Ouverture, flexibilité et excellence

65 ans plus tard, en 2004, la Chapelle Musicale entreprend une profonde réorganisation de son projet de formation et d'insertion professionnelle.

Le bâtiment fut entièrement rénové et s'est vu adjoindre le « New building » en 2015, permettant d'augmenter les possibilités de résidence d'artistes (70 actuellement) et les lieux de formation, mais également d'offrir aux résidents un lieu de diffusion et d'enregistrement pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes en concert.

La formation artistique de la Chapelle Musicale est basée sur trois piliers :

l'ouverture : la Chapelle Musicale se donne une vocation internationale ancrée dans un paysage belge, **la flexibilité** : la Chapelle Musicale tente de s'adapter à chaque profil de jeune en lui proposant un système tailor-made (cycles variables) et **l'excellence** : les maîtres en résidence ainsi que les maîtres invités témoignent d'un esprit de compagnonnage avec les jeunes talents.





LE CONCERT DONNÉ PAR LES RESIDENTS DE LA CHAPELLE

En 2016, nous avons entre autres eu l'honneur d'entendre JeongHyoun Christine Lee, lauréate du Concours Reine Elisabeth de violoncelle 2017, qui était en résidence à la Chapelle. En 2018, la toute jeune pianiste Zala Kravos et la violoncelliste Elia Cohen-Weissert nous avaient régautés.

Puisque nous utilisons une nouvelle fois l'entièreté de l'infrastructure de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth, nous aurons à nouveau la chance de croiser les musiciens qui y sont en résidence permanente.

A nouveau, nous leur avons demandé de nous organiser un concert privé.

Le programme se voudra accessible à tous et réjouissant !

Nous vous promettons de belles surprises.

Le programme sera dévoilé dans les prochaines semaines, dès que les résidents l'auront arrêté, en accord avec le Conseil d'administration de l'UFHJ.

NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE EST À VOTRE SERVICE !

Retrouvez toute notre offre de
fournitures spécialisées pour
votre pratique professionnelle sur

www.ufhj.be/product-category/fournitures/

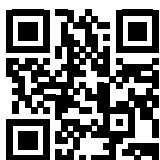
- Sabot d'immobilisation de véhicules
- Papier carbone
- Farde de signification
- Cachets dateur (FR/NL)
- Cachets d'étude (FR/NL/ALL)
- Scellés de sécurité (FR/NL/ALL)





**UNION FRANCOPHONE DES
HUISSIERS DE JUSTICE**

scannez et inscrivez-vous



www.ufhj.be